

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 août 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-sixième session**

Point 178 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 9 août 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur l'horrible attentat terroriste palestinien commis aujourd'hui au coeur de la ville de Jérusalem.

Vers 14 heures (heure locale), un Palestinien a commis un attentat-suicide à l'aide de puissants explosifs qu'il portait sur lui. L'attentat a eu lieu dans une pizzeria du centre de Jérusalem au moment où le restaurant et la zone environnante étaient pleins de monde. La déflagration a détruit l'établissement et projeté des éclats de verre et d'autres objets dans la rue. Le bilan provisoire est de 15 tués, dont 6 bébés, et de plus de 130 blessés, dont au moins 2 sont dans un état critique et plus de 70 sont toujours hospitalisés. Il s'agit là de l'attentat le plus meurtrier depuis l'attentat-suicide commis devant une boîte de nuit de Tel-Aviv qui avait fait 21 morts il y a six semaines.

Par ailleurs, dans deux autres incidents qui se sont produits aujourd'hui, un Israélien a été tué par un tireur palestinien près de la localité d'Einav et une jeune femme de 19 ans a été tuée et trois autres personnes blessées par arme à feu alors qu'elles circulaient en voiture dans la zone des collines de Gilboa, dans le nord d'Israël.

Ces attaques ne sont que les derniers incidents d'une campagne continue de terrorisme palestinien qui en est à son onzième mois et qui a été décrite en détail dans mes lettres datées du 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-

\* A/56/150.

S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'Autorité palestinienne, qui a libéré des terroristes condamnés, qui incite son peuple à la violence et refuse catégoriquement de prendre des mesures pour contrôler les organisations terroristes, est responsable de l'horrible attentat d'aujourd'hui. Israël prend note de la déclaration du Président Arafat qui a condamné l'attentat d'aujourd'hui, mais tient à souligner que les paroles ne suffisent pas. Les Palestiniens doivent assumer leurs responsabilités et prendre des mesures immédiates et concertées pour mettre un terme à ce dangereux cycle de terrorisme qui risque d'échapper à tout contrôle et de rendre encore plus difficile la reprise du processus de recherche d'un règlement politique auquel nous devons retourner en fin de compte.

Au lendemain de l'attentat de Tel-Aviv du 1er juin 2001, le Président Arafat a promulgué un cessez-le-feu unilatéral. Plus tard, il a donné son accord pour un cessez-le-feu officiel négocié par le Directeur de la CIA, George Tenet. À la suite de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 13 juin 2001, Israël a fait montre de retenue, en dépit de la poursuite de l'agression palestinienne. D'autres mesures ont été prises pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et faciliter la liberté de mouvement des personnes et des biens dans les territoires palestiniens; l'Autorité palestinienne n'a pris aucune mesure équivalente, notamment l'arrestation des terroristes libérés des prisons palestiniennes, ni décidé d'une action concertée pour empêcher les organisations terroristes d'organiser et de perpétrer des attentats contre les Israéliens. Pour toutes ces raisons, on a enregistré 1 110 attentats palestiniens qui ont causé la mort de 35 Israéliens depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu de Tenet.

Israël invite une nouvelle fois les dirigeants palestiniens à respecter leurs obligations en renonçant à la violence et au terrorisme comme moyens politiques et demande à la communauté internationale de condamner sans équivoque cet attentat et de signifier clairement qu'elle considère le terrorisme comme une pratique inacceptable, et ce, quelles que soient les circonstances.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Yehuda **Lancry**